

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-616

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 5

I. – Après le mot :

« que »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« celles portant sur le remboursement ou l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« frais de santé »

les mots :

« portant sur le remboursement ou l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.